

Communiqué de presse UNPDM

Vendredi 7 juin 2019

Les prestataires pour le maintien à domicile (PSDM) sont mobilisés pour défendre le tarif des prestations de services du lit médicalisé dans le cadre de la nouvelle politique Grand Age

Les représentants de l'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM), syndicat qui regroupe près de 75% des professionnels de la prestation à domicile (prestataires de services distributeurs de matériels, grossistes distributeurs) ainsi que des pharmaciens d'officine, ont été reçus le mercredi 5 juin en audition au CEPS (Comité Economique des Produits de Santé), au sein du Ministère de la Santé, dans le cadre d'un mandat de projet de baisse tarifaire de la prestation sur les lits médicalisés.

A la suite à cette réunion, ils ont demandé le maintien des tarifications actuelles.

L'UNPDM a souligné le besoin de cohérence entre le **Plan Santé 2022** porté par Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, et la réflexion actuelle du CEPS sur *les prestations de services Lits à domicile*. Par ailleurs, le rapport Libault pour une politique nouvelle du Grand âge en France, porte le souhait du gouvernement de favoriser sur tout le territoire la qualité du maintien à domicile et sa promotion. L'UNPDM a tenu à préciser *que les prestations de délivrance des lits médicalisés* sont un des piliers majeurs de cette politique.

L'UNPDM a également rappelé tout le travail déjà réalisé en 2009 pour évaluer le juste prix des prestations de délivrance des lits médicalisés. Depuis, le forfait installation n'a pas été réévalué en dépit de l'augmentation des coûts de fonctionnement ou de ceux induits par sa mise en oeuvre (carburant, charges salariales, etc...).

Sans compter que le tarif de la location hebdomadaire a subi une baisse totale de 5% en 2017 et 2018, et ce, malgré l'augmentation liée aux normes de sécurité des barrières de lits.

Enfin, la faible progression des dépenses constatée, de 1,2% par rapport à l'ONDAM, est indéniablement la traduction d'un virage ambulatoire qui permet ainsi de diminuer les dépenses liées à l'hospitalisation des patients.

Cette mesure, telle qu'elle est envisagée, aurait un impact négatif sur l'économie du secteur avec une répercussion immédiate sur les emplois et les investissements des entreprises locales ou nationales. Celles-ci demandent donc logiquement d'exclure les prestations portant sur les lits médicalisés du champ d'économies dans le domaine des Dispositifs Médicaux.

Force est de constater qu'une baisse des prix sur les prestations lits serait en totale contradiction avec la volonté affichée du gouvernement de favoriser le virage ambulatoire. N'oublions pas que les prestataires permettent à ce jour d'installer immédiatement la chambre du malade à domicile pour organiser la sortie hospitalière, conformément aux prescriptions médicales, en toute sérénité et ce, sur tout le territoire. Ces acteurs de proximité contribuent ainsi à réaliser des économies de journées hospitalières.

L'UNPDM demande donc logiquement que le lit médicalisé, élément fondamental du maintien à domicile, soit totalement exclu des mesures de baisses tarifaires.

A propos des Prestataires de Services Distributeurs de Matériels :

Les prestataires de services distributeurs de matériels (PSDM) et les pharmaciens d'officine mettent en œuvre des traitements et dispositifs médicaux complexes au domicile de **plus de 2 millions de patients** en France, dans les domaines de l'assistance respiratoire, de la perfusion, de la nutrition clinique, de l'insulinothérapie, de l'orthopédie et du maintien à domicile de malades chroniques, de personnes âgées et de personnes handicapées. Ils représentent une véritable alternative à l'hospitalisation traditionnelle et une réelle opportunité pour les patients d'être soignés sur leur lieu de vie.

Plus de 30 000 salariés travaillent pour **les 2404 entreprises** prestataires professionnels du maintien à domicile, réparties sur toute la France. Ces acteurs de proximité (**84% de TPE**) et du domicile créent chaque année plusieurs milliers d'emplois pérennes et non délocalisables sur l'ensemble du territoire national.

A propos de l'UNPDM :

Fondée il y a presque 50 ans, l'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM) est le syndicat incontournable (**plus de 700 adhérents**) qui représente la profession des Prestataires de Services et Distributeurs de Matériels (PSDM) auprès des instances nationales (Ministère du Travail, Ministère de la Santé, commissions paritaires, UNCAM, UNOCAM, CEPS, CNEDIMTS, ANSM, HAS).

Le syndicat s'adresse à tous les PSDM, qu'ils soient prestataires indépendants, pharmaciens d'officine, grossistes distributeurs dans le domaine du Maintien à Domicile.

Notre rôle pour nos adhérents :

- Accompagner les prestataires dans l'application des règles et des bonnes pratiques en vigueur dans nos domaines d'activités (qualité des prestations, respect des normes d'hygiène...).
- Respecter l'éthique et la déontologie professionnelle.
- Informer et aider à former les personnels en vue d'améliorer leur qualification.
- Diffuser et améliorer le cercle vertueux de la distribution et de la prestation à domicile.

Notre rôle pour les patients :

- Respecter les droits et la dignité des personnes : liberté du patient quant au choix de son prestataire et de ses intervenants professionnels de santé, respect de la prescription, qualité de la prise en charge, respect de la liberté individuelle et de la vie privée.
- Accompagner et former le patient et son entourage au bon usage des dispositifs mis en place.

Pour plus d'informations sur notre Union et les modalités d'adhésion :
www.unpdmsyndicatprofessionnel.com

Contacts presse :

- Thierry TRUSCHEL Vice-Président Communication – 03 88 82 44 99
- Heidi GRANDO Déléguée Générale – 01 42 71 11 77 /06 89 84 52 17

